



DIRECTION DE LA COORDINATION
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

N° ICPE : 2014/0199

19 FEV. 2016

Arrêté préfectoral du
portant ouverture d'une enquête publique
au titre de l'autorisation unique pour la construction, le défrichement
et l'exploitation d'un parc éolien
par EDF EN FRANCE - Lieu-dit "Bellegarde" - 81360 MONTREDON LABESSONNIE

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le dossier déposé à la préfecture du Tarn le 7 novembre 2014 et complété les 25 juillet 2015 et 6 novembre 2015 par EDF EN FRANCE, représentée par M. Sylvain ARMAND (siège social : 48 route de Lavour - CS 83104 - 31131 BALMA Cedex), en vue d'obtenir l'autorisation de construire, de défricher et d'exploiter un parc éolien comprenant 5 éoliennes de 79 m de hauteur de mât - Puissance unitaire : 2,05 MW - Puissance totale : 10,25 MW au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au lieu-dit "Bellegarde", sur le territoire de la commune de MONTREDON LABESSONNIE ;
- Vu les avis des services consultés et notamment du ministère de la défense en date du 2 mars 2015 et de la DGAC en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er février 2016 , relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- Vu l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité environnementale, du 22 janvier 2016 ;
- Vu la décision N° E16000025/31 du 5 février 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse, désignant respectivement Monsieur Didier CANCE, cadre supérieur France Télécom retraité, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, ingénieur en chef TPE en retraite, commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la demande visée ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn
a r r ê t e

Article 1^{er} - Une enquête publique au titre de l'autorisation unique, d'une durée de 32 jours, est ouverte sur la commune de Montredon-Labessonnié, du 29 mars 2016 à 8h30 au 29 avril 2016 à 17h00, sauf prorogation d'une durée maximale de trente jours décidée par le commissaire enquêteur. Elle concerne la demande présentée par EDF EN FRANCE représentée par M. Sylvain ARMAND (siège social : 48 route de Lavaur - CS 83104 - 31131 BALMA Cedex), en vue d'obtenir l'autorisation de construire, de défricher et d'exploiter un parc éolien comprenant 5 éoliennes de 79 m de hauteur de mât - Puissance unitaire : 2,05 MW - Puissance totale : 10,25 MW au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au lieu-dit "Bellegarde", sur le territoire de la commune de Montredon-Labessonnié.

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L. 323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2 - Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du demandeur :

1 – A la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux (LA DEPECHE DU MIDI - Edition du Tarn et LE TARN LIBRE) diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;

2 – Par voie d'affichage, dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, et éventuellement par tout autre procédé (site internet des mairies), dans les communes de MONTREDON LABESSONNIE, ARIFAT, FONTRIEU, LACROUZETTE, SAINT ANTONIN DE LACALM, SAINT PIERRE DE TRIVISY, VABRE à la diligence des maires des dites communes, lesquels veilleront à faire parvenir au préfet un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public ;

3 – Par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 4 mai 2012 ;

4 – Par les services préfectoraux, sur le site internet : www.tarn.gouv.fr

Article 3 – Le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné, respectivement, Monsieur Didier CANCE, cadre supérieur de France Télécom en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, ingénieur en chef TPE en retraite, commissaire enquêteur suppléant. Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE – 12 Grand rue – 81360 selon le calendrier ci-après :

Mardi 29 mars 2016	8h30 - 11h30
Samedi 2 avril 2016	9h30 – 12h30
Mercredi 6 avril 2016	14h30 – 17h30
Lundi 25 avril 2016	14h30 – 17h30
Vendredi 29 avril 2016	14h00 - 17h00

Article 4 – Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation de construire, de défricher et d'exploiter comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE, où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE, siège de l'enquête, et y parvenir pendant la durée de l'enquête où elles sont tenues à la disposition du public.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de EDF EN FRANCE ou de la préfecture du Tarn – Direction de la coordination, des moyens et de la logistique / Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9 où le dossier est consultable. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de ce même bureau.

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 – Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1 – rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2 – rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

3 – consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 – Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 8 – Les conseils municipaux des communes de MONTREDON LABESSONNIE, ARIFAT, FONTRIEU, LACROUZETTE, SAINT ANTONIN DE LACALM, SAINT PIERRE DE TRIVISY, VABRE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 – A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus, et sera notifiée au responsable du projet.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires des communes de MONTREDON LABESSONNIE, ARIFAT, FONTRIEU, LACROUZETTE, SAINT ANTONIN DE LACALM, SAINT PIERRE DE TRIVISY, VABRE, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, au sous-préfet de Castres, au président du tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'à l'inspection des installations classées (unité territoriale Tarn-Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Albi, le 19 FEV. 2010

Le Préfet,


Thierry GENTILHOMME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

AVIS D'ENQUETE

PUBLIQUE

AUTORISATION UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2016, une enquête publique de 32 jours est ouverte au titre de l'autorisation unique du 29 mars 2016 à 8h30 au 29 avril 2016 à 17h00 inclus sur le territoire de la commune de MONTREDON LABESSONNIE, concernant la demande présentée par EDF EN FRANCE représentée par M. Sylvain ARMAND (siège social : 48 route de Lavar - CS 83104 - 31131 BALMA Cedex), en vue d'obtenir l'autorisation de construire, défricher et exploiter un parc éolien de 5 éoliennes de 79 m de hauteur de mât - Puissance unitaire : 2,05 MW - Puissance totale : 10,25 MW, au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, situé au lieu-dit "Bellegarde" à MONTREDON LABESSONNIE (81360).

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L. 323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et adresser toute correspondance qui devra parvenir pendant la durée de l'enquête.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, comprises dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, sont les suivantes : ARIFAT, FONTRIEU, LACROUZETTE, SAINT ANTONIN DE LACALM, SAINT PIERRE DE TRIVISY, VABRE. La copie intégrale de l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 susvisé est déposée à la mairie de chacune des communes concernées.

Monsieur Didier CANCE, cadre supérieur France Télécom retraité, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, ingénieur en chef TPE en retraite, commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par le Tribunal Administratif de Toulouse. Le commissaire enquêteur recevra les déclarations des tiers à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE - 12 Grand rue - 81360 MONTREDON LABESSONNIE les :

Mardi 29 mars 2016	8h30 - 11h30
Samedi 2 avril 2016	9h30 - 12h30
Mercredi 6 avril 2016	14h30 - 17h30
Lundi 25 avril 2016	14h30 - 17h30
Vendredi 29 avril 2016	14h00 - 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et à la préfecture du Tarn - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique / Bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi Cedex 9 ainsi que sur le site internet : www.tarn.gouv.fr

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de EDF EN FRANCE ou de la préfecture du Tarn - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique / Bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi Cedex 9. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Tarn.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus, et sera notifiée au responsable du projet.